

CADRE ENVIRONNEMENTAL, AGRICOLE ET RÉGLEMENTAIRE

CADRE ENVIRONNEMENTAL

Topographie

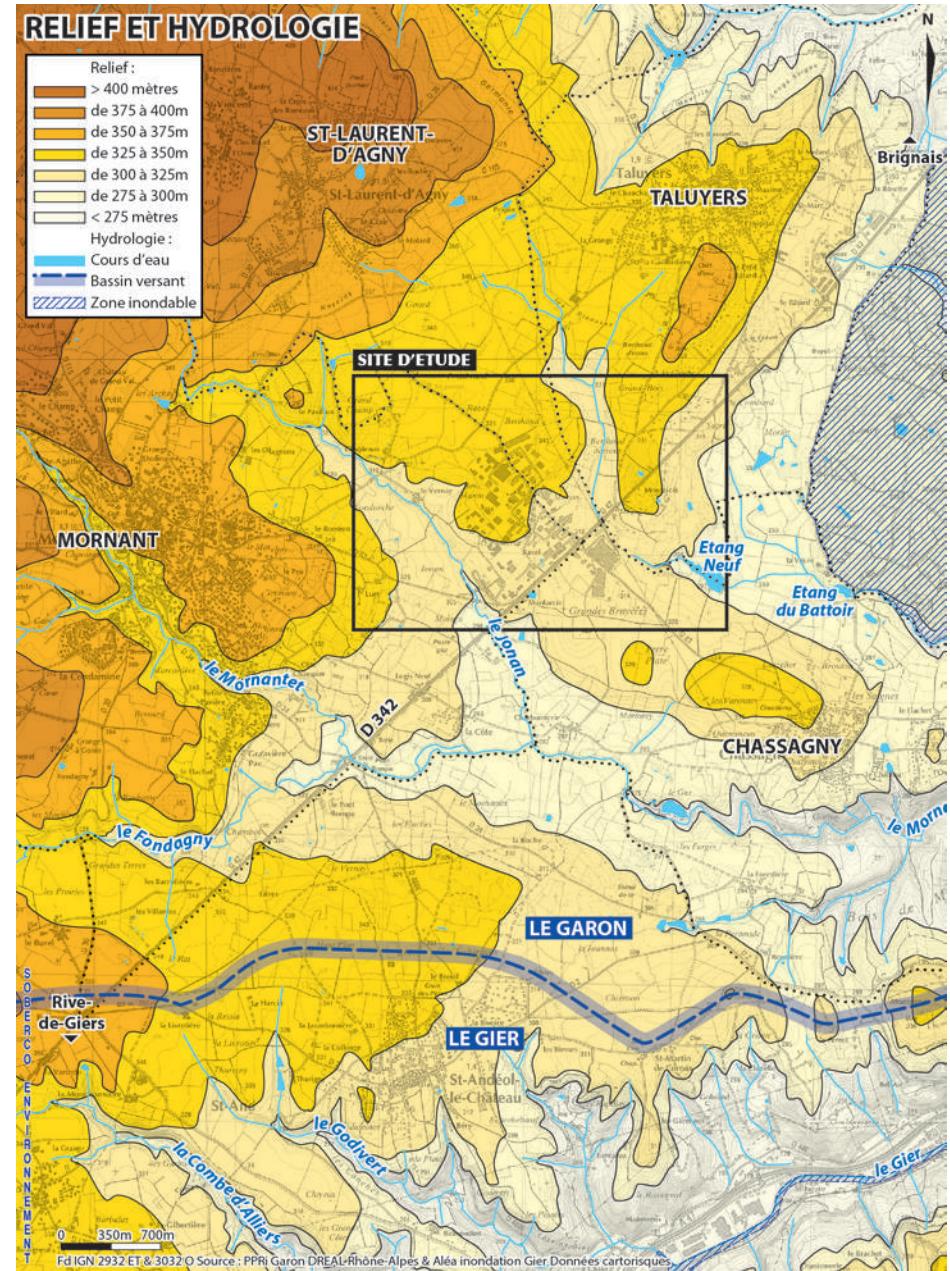
Le site présente une altitude entre 315 m et 345 m. Il est fortement marqué par la topographie.

Il est compris entre deux vallées : du Jonan à l'ouest et du Broulon à l'est.

Ces deux vallées présentent une topographie importante avec notamment à l'est des effets de cassure.

La présence de ces deux vallées avec ces deux cours d'eau montre aussi un milieu naturel sensible à prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales.

- Topographie localement marquée contraignant fortement les extensions du site
 - Présence de deux bassins versants du Jonan et du Broulon



CADRE ENVIRONNEMENTAL

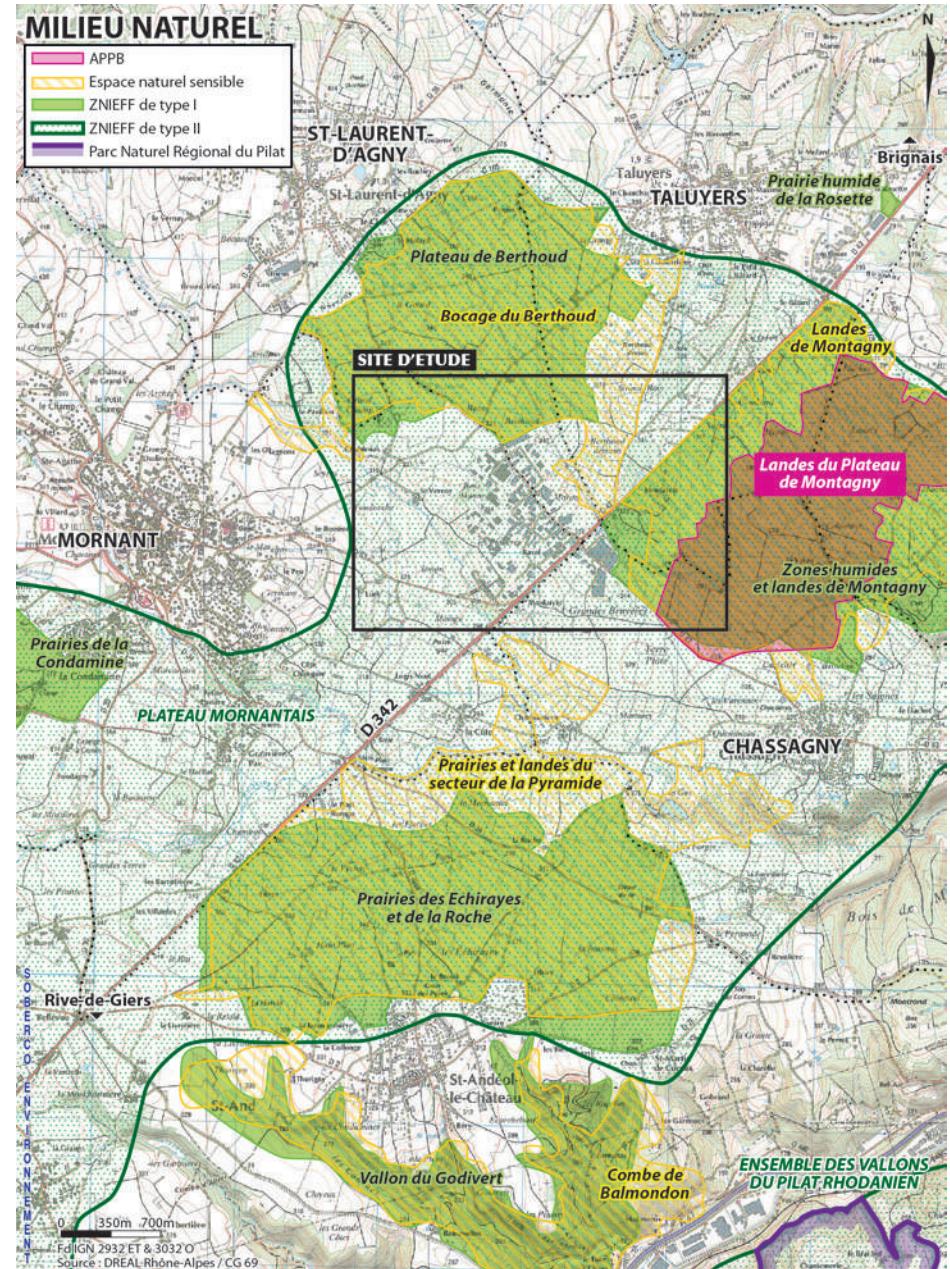
Enjeux de biodiversité

Le site est localisé à proximité de zonages réglementaires :

- Deux Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : « Plateau de Berthoud », en amont immédiat de la ZAE et « Zones humides et landes de Montagny » à proximité sud et en aval hydraulique de la ZAE,
- La ZNIEFF de type II n°6915 « Plateau Mornantais ». La ZAE est incluse dans le périmètre de la ZNIEFF
- Arrêté de Protection de Biotope (APPB) « Landes du Plateau de Montagny ». Les landes sont situées en aval hydraulique de la ZAC.
- Les Espaces Naturels Sensibles présents correspondent globalement aux ZNIEFF de type I à proximité.

Le site d'étude est localisé dans une ZNIEFF de type II et en bordure d'une ZNIEFF de type I. Il empiète légèrement sur un Espace Naturel Sensible au niveau de l'extension Est,

Le projet est éloigné de tout site Natura 2000.



Enjeux de biodiversité

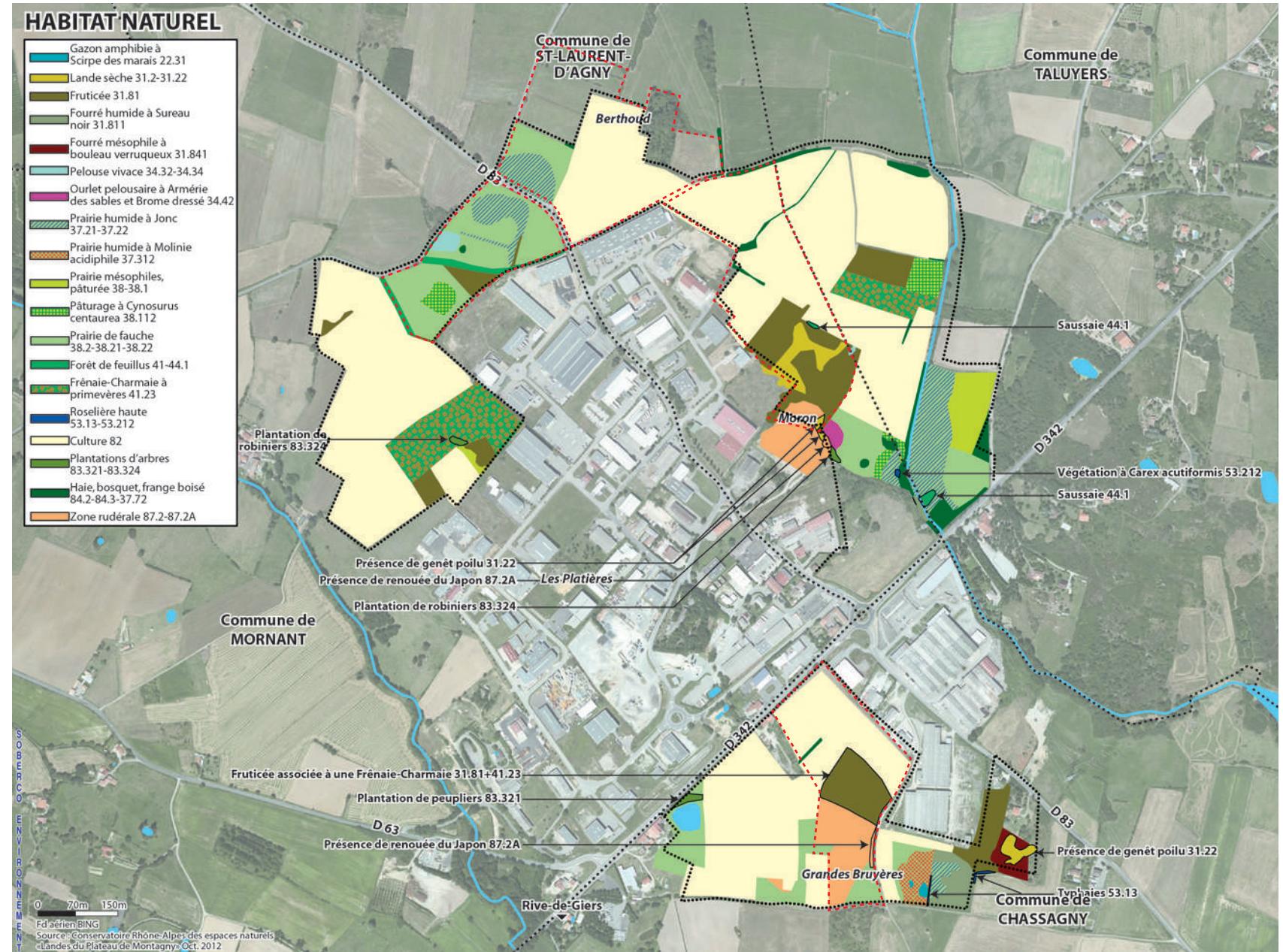
Le site présente une végétation plutôt importante notamment sur ses limites, boisements, ripisylves,...

De plus, on note la présence d'une végétation sur la zone sur les parcelles libres et en accompagnement de voiries. Les haies présentent globalement des essences locales (chênes et frênes),



CADRE ENVIRONNEMENTAL

Enjeux de biodiversité

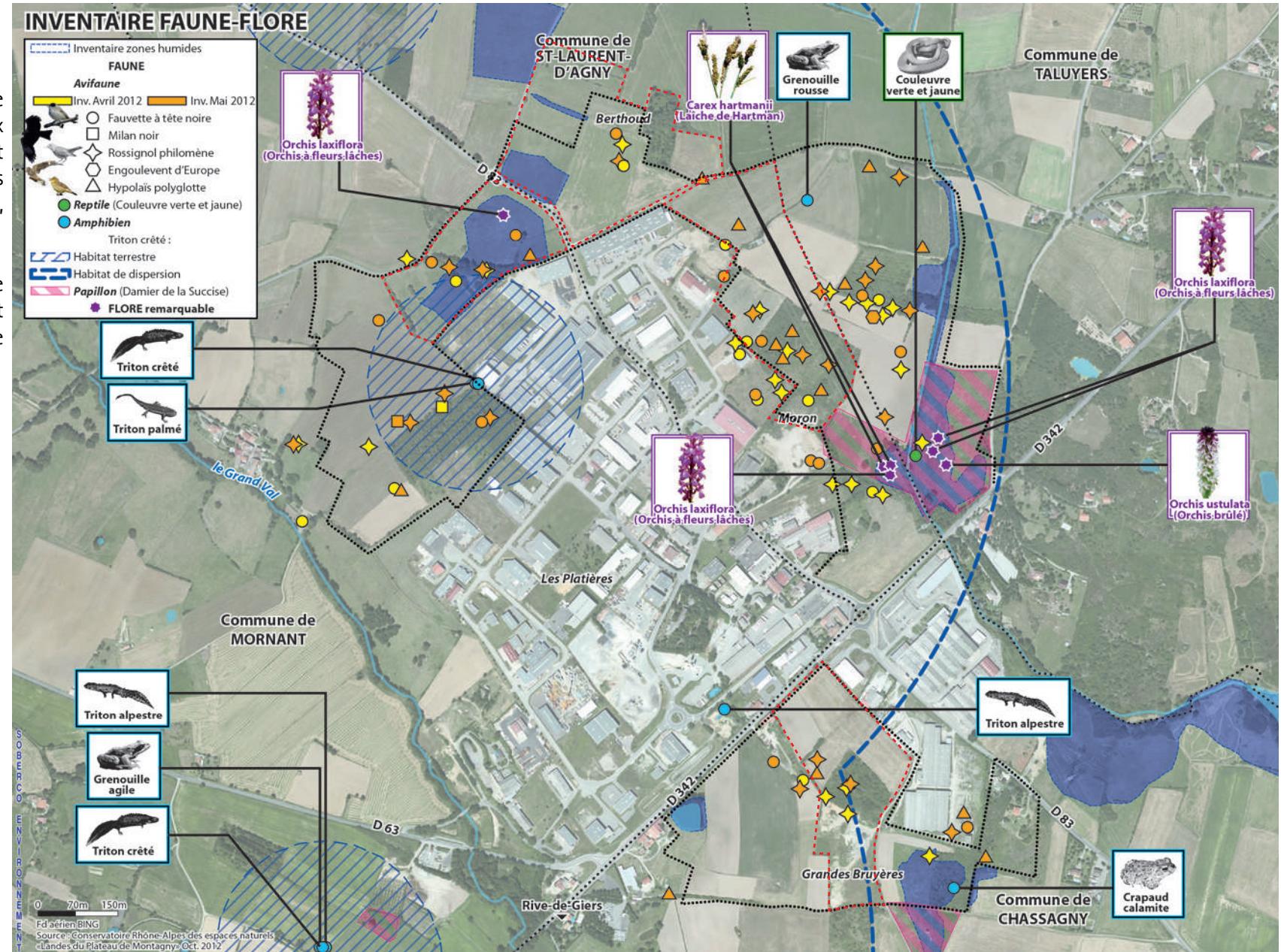


CADRE ENVIRONNEMENTAL

Enjeux de biodiversité

On récense la présence de nombreuses espèces à enjeux sur le site et notamment des espèces protégées (flore, avifaune, amphibiens, insectes,...).

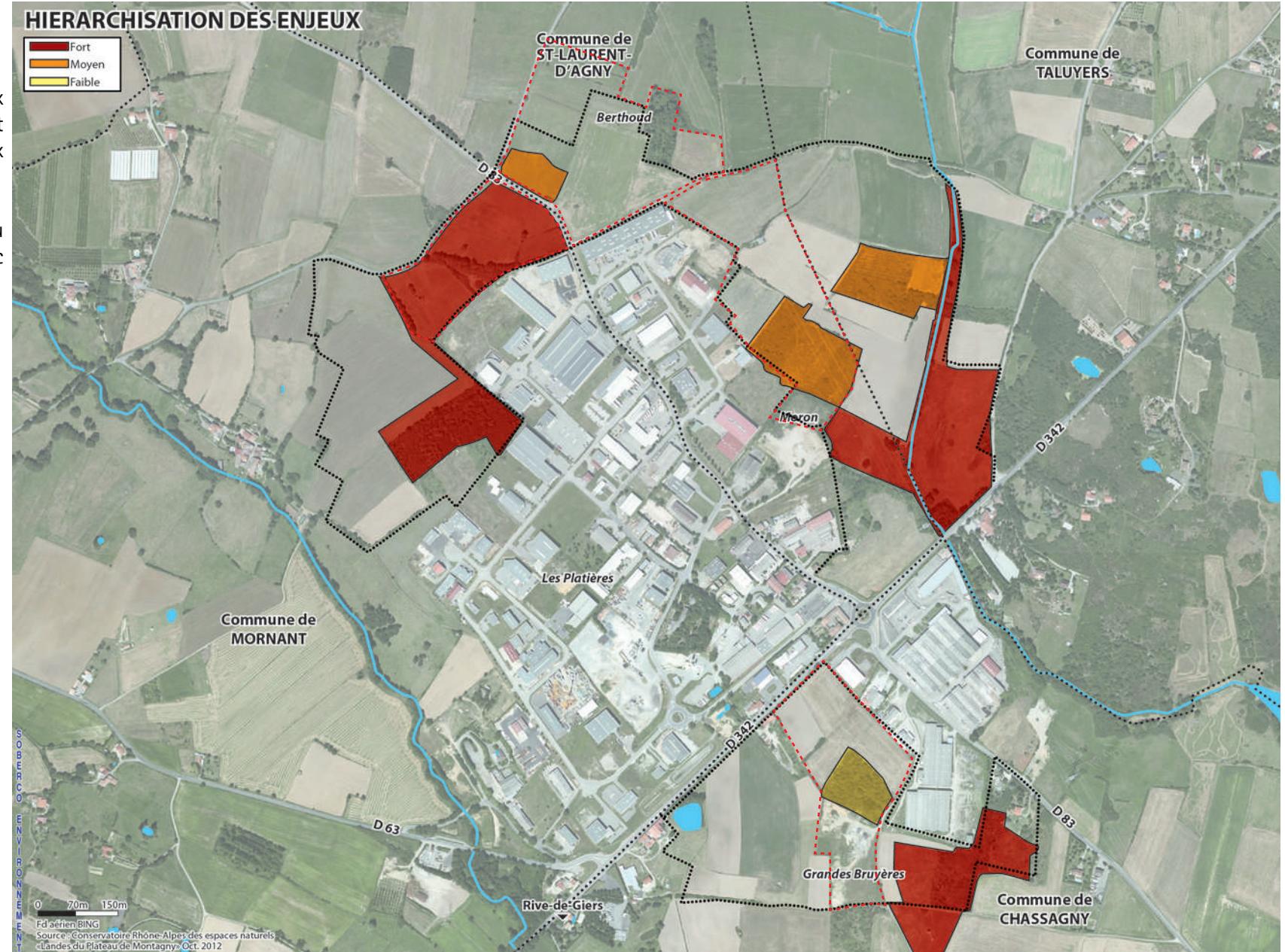
On note aussi la présence de zones humides sur le site et des mares à fort potentiel de biodiversité.



Enjeux de biodiversité

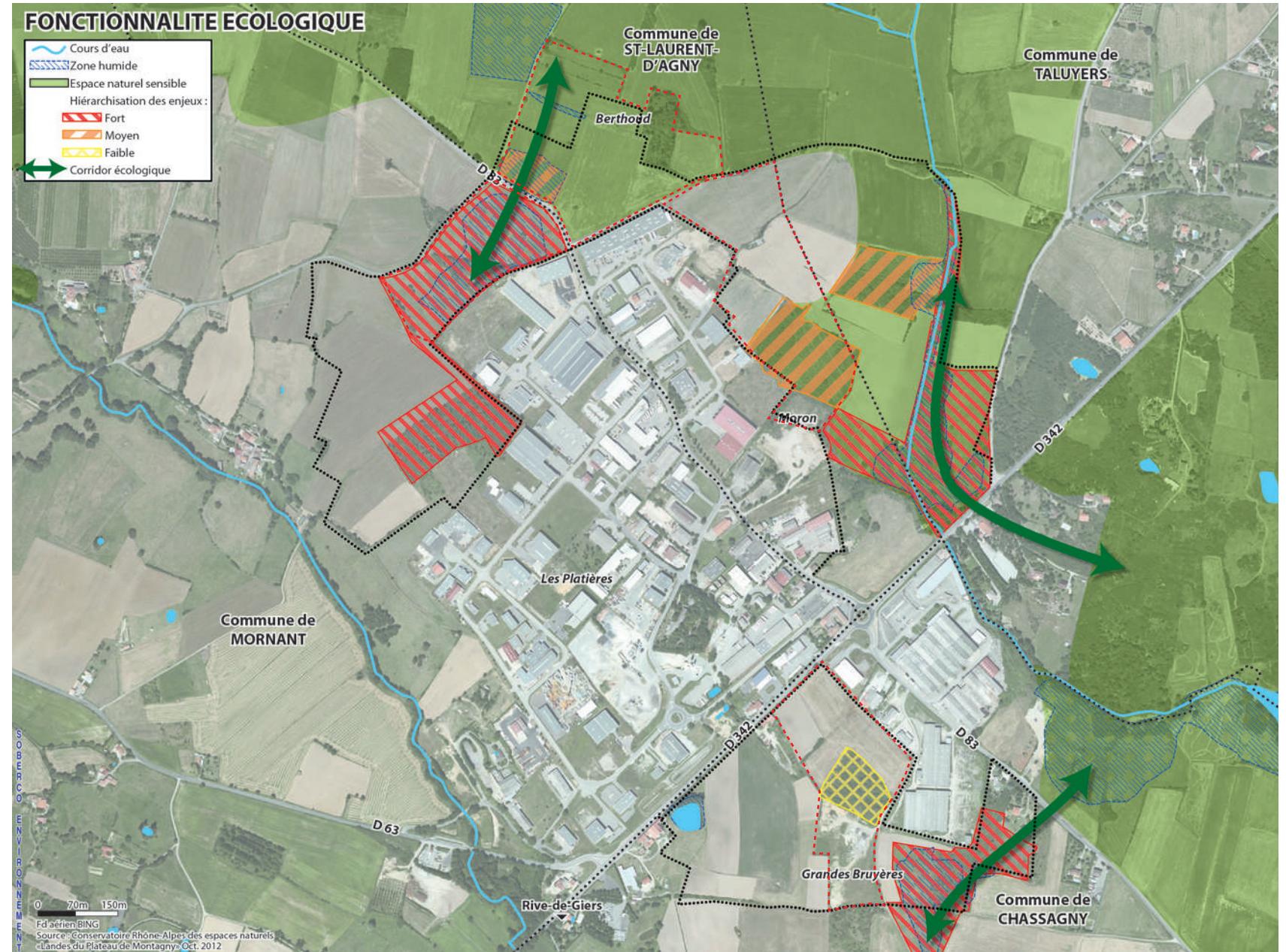
Le site présente de nombreux sites à enjeux principalement liés aux boisements et milieux humides.

Ces zones seront à préserver au maximum et à valoriser avec une gestion adaptée.

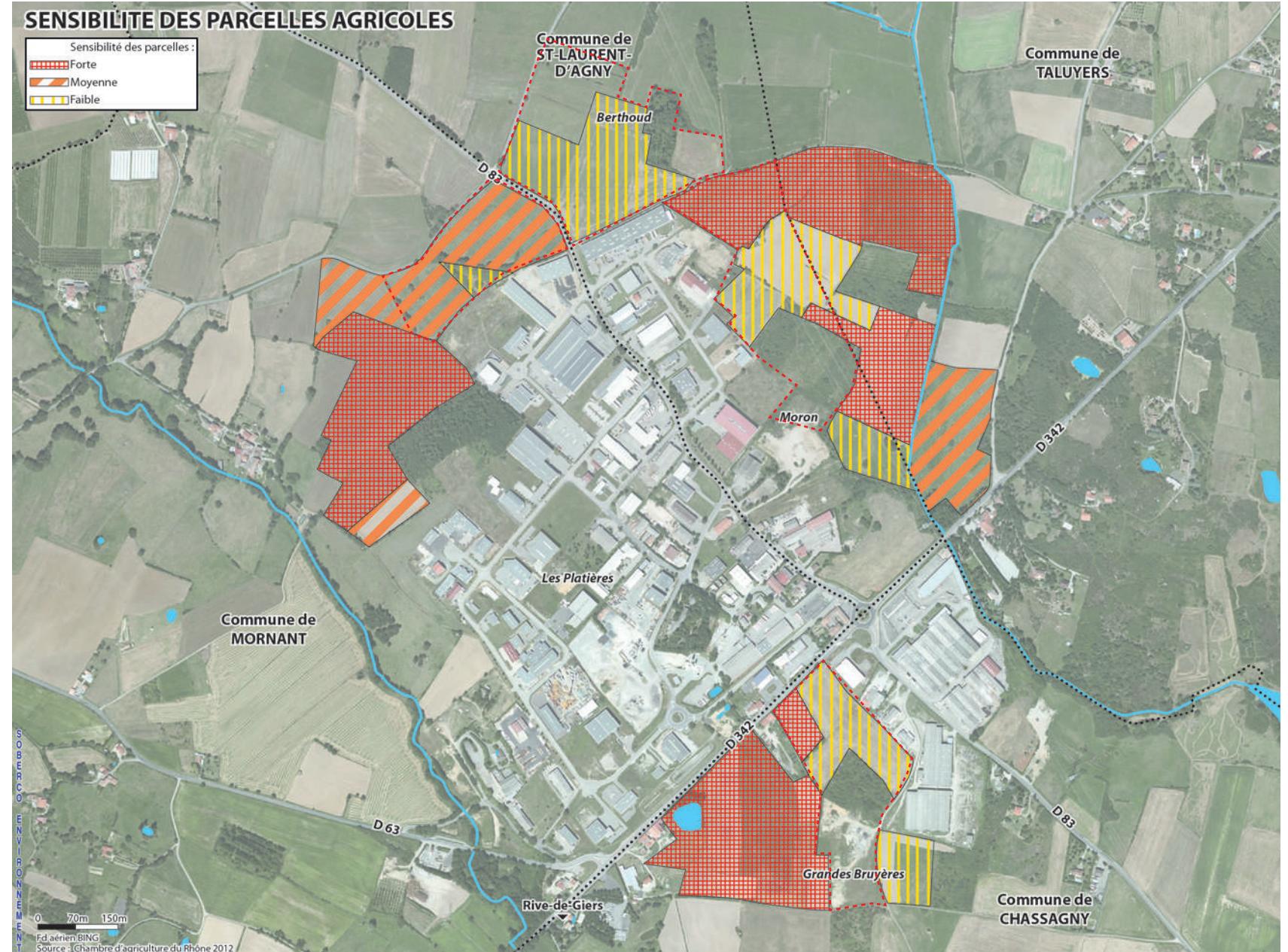


CADRE ENVIRONNEMENTAL

Enjeux de biodiversité



Enjeux agricoles



Principes de compensations

ENVIRONNEMENTALES

Le Code de l'environnement fixe un régime d'interdiction stricte de destruction d'espèces ou de leurs habitats (article L411-1).

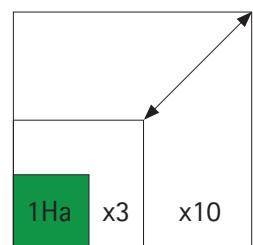
Un principe de dérogation est possible dans le cadre strict de l'article L411-2 du Code de l'environnement, aux articles R411-6 à 14 et par arrêté du 19 février 2007 modifié par l'arrêté du 28 mai 2009 fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations. La demande est à adresser au Préfet du département du lieu de réalisation de l'opération. Le service instructeur en charge du dossier est la DREAL. Il est recommandé de prendre contact le plus en amont possible avec la DREAL afin d'être accompagné dans la prise en compte des espèces protégées.

Au regard des emprises projetées et des enjeux liés aux espèces protégées présentes sur le site, une compensation est donc nécessaire et dépendra de la surface d'emprise du projet.

La compensation devra permettre de favoriser une faune associée aux milieux agricoles et humides, comparables à ceux impactés, avec par exemple une gestion environnementale de parcelles agricoles :

Mise en place de mesures agro-environnementales : pâturage extensif, fauche tardive, limitation de la fertilisation minérale et organique, gestion des haies,...

Renforcement du potentiel de biodiversité : création de haies en continuité avec le maillage existant, création de zones humides, création de mares et d'un réseau fonctionnel.



Ratio des mesures compensatoires de 3 à 10.
Pour 1 Ha sensible construit nécessité de compenser une surface de 3 à 10 Ha.

AGRICOLLES

Dans le cadre d'une perte de foncier agricole, plusieurs mesures sont à mettre en œuvre pour limiter les incidences sur le monde agricole :

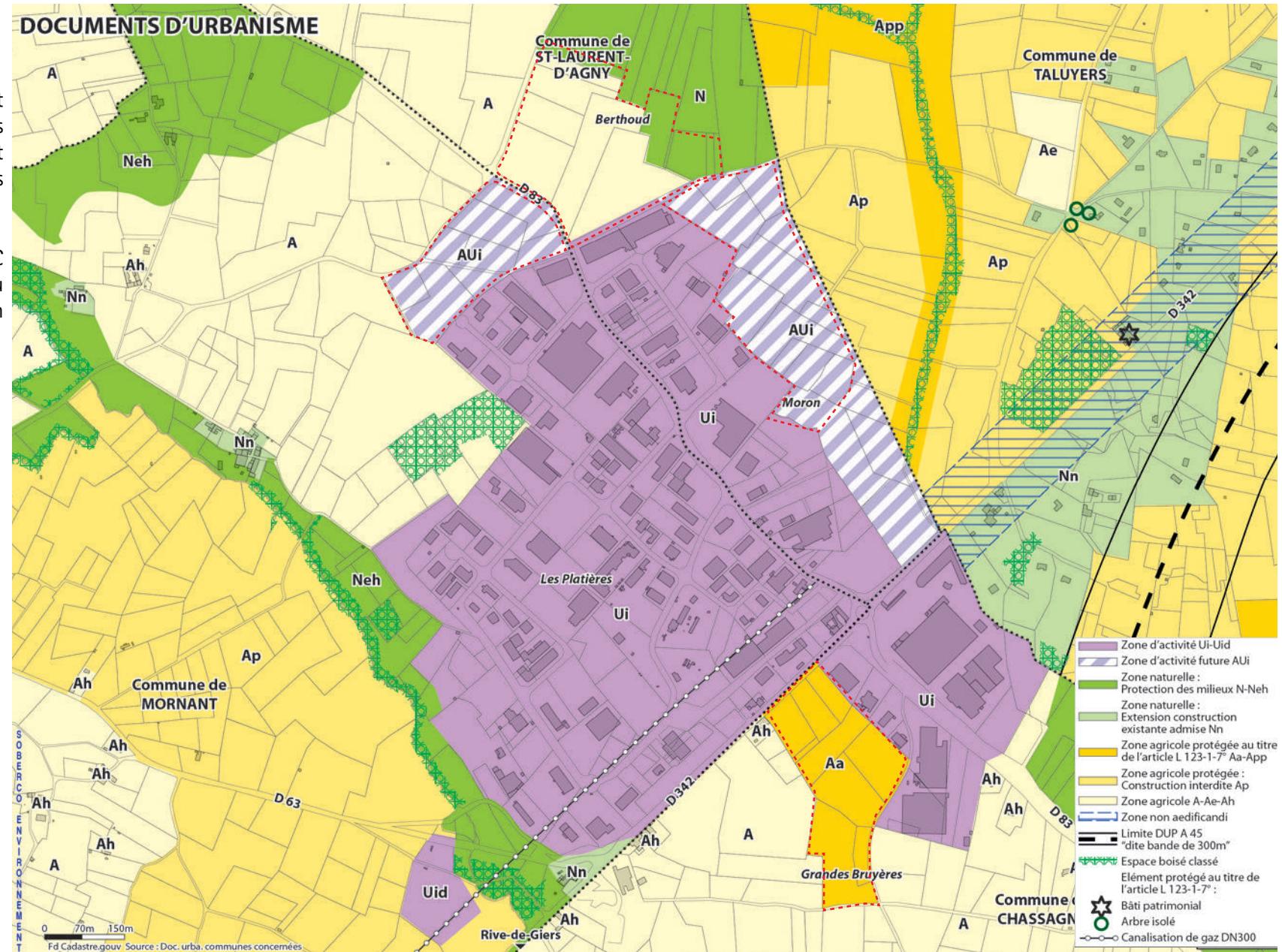
- Réaliser un aménagement foncier sur tout le secteur perturbé : réorganisation du parcellaire, rétablissement des accès et ouvrages collectifs,...
- Indemniser les propriétaires et exploitants par rapport aux travaux et à l'emprise définitive : indemnité de la valeur du bien, indemnité de remplacement, indemnités de préjudice, indemnité d'éviction,...
- Mettre en œuvre des mesures collectives sur la perte du potentiel agricole : exploitation des parcelles le plus longtemps possible avant les travaux, reconquête d'espaces non exploités présentant des qualités agronomiques et caractéristiques techniques équivalentes (remise en état de carrière, activités agricoles sur des parcelles destinées à des projets futurs,...), mise en place d'un projet ou d'une politique locale d'appui à l'économie agricole favorisant le maintien ou le développement de l'agriculture (financement d'un réseau d'irrigation ou d'équipements collectifs, fonds de compensation, amélioration de la desserte, stratégie foncière pour favoriser les installations, création d'une zone agricole protégée,...).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

PLU

Le site est globalement concerné par des zonages liés aux zones d'activités et extension mais aussi par des zones agricoles.

On remarque la présence d'EBC à proximité immédiate au niveau des ripisylves et d'un boisement.



Nuisances

Le site est concerné par la RD 342 qui constitue une source de nuisances sonores importantes et impacte la ZAE.

